



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2022

Le huit juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LECLERCQ, LIVET,
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : M. LAMY qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.

Absents : M. BEAUCOUSIN, M. TACK.

Secrétaire de séance : Mme Carla WIESNER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 3/06/22.
- Tour d'horizon de l'actualité municipale.
- Délibération renouvellement convention USEP.
- Délibération contrôle plateforme élévatrice (choix prestataire)
- Point vidéoprotection conseil départemental.
- Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe de péréquation est en augmentation par rapport à 2021. La commune percevra 32 909.67 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une nouvelle réglementation concernant les actes administratifs issus des réunions du Conseil est applicable depuis le 01 juillet 2022.

Le compte-rendu est supprimé.

Un procès-verbal (PV) de séance doit être rédigé et arrêté lors du commencement de la séance suivante par le Conseil municipal. Une fois arrêté, il sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le PV sera publié (affichage dans le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie) dans la semaine qui suit la séance de son adoption.

Cette réglementation instaure un nouveau document appelé « liste des délibérations ». Cette liste contient comme son nom l'indique la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal et est publiée (affichage dans le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie) dans la semaine suivante. Cette liste remplace l'ancien compte rendu.

Monsieur le Maire fait le point sur les incidents et troubles de voisinage ayant eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Il explique qu'il fait « une patrouille » tous les soirs. Monsieur LIVET confirme le voir souvent le soir. Les troubles sont localisés impasse des coteaux et rue principale. Monsieur le Maire explique l'altercation ayant eu lieu un matin lors du ramassage scolaire des enfants. Depuis ce jour, il va tous les matins et tous les soirs à l'arrêt de car de la rue principale afin d'intervenir en cas de problème. M. LIVET intervient pour demander que le Conseil municipal soit prévenu lors de cas comme cela, car Monsieur le Maire doit faire attention et ne pas y aller seul.

Monsieur le Maire a constaté un problème de visibilité au niveau du passage piétons en bas de l'impasse des coteaux à cause des véhicules stationnés dans la rue principale. Les propriétaires des véhicules ont été prévenus de leur responsabilité en cas d'accident.

Un dossier a été envoyé à la gendarmerie, aux services sociaux et à la SA HLM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention pour le city-stade et l'aire de fitness a été envoyé à l'Agence Nationale du Sport.

La commande des jeux supplémentaires pour l'aire de jeux a été envoyée à la société KOMPAN.

Animaux :

Monsieur le Maire fait le point sur ses dernières interventions. Un cheval sur la voie publique à 21 h 30, ramassage de paille sur la route ou recherche d'un perroquet gris du Gabon, qui est une espèce protégée. Le perroquet de Talmontiers a été retrouvé à Chaumont en Vexin.

Organisation mairie :

Monsieur le Maire demande qui sera présent cet été afin d'organiser la mairie.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 01 août au 28 août 2022.

Les permanences des élus ne seront pas assurées les vendredis 5, 12 et 19 août.

Les permanences de monsieur le maire ne seront pas assurées les mardis 2, 9 et 16 août.

Organisation du repas du 13 juillet et de la cérémonie du 14 juillet :

Monsieur le Maire explique que les musiciennes arrivent à 18 h.

Toutes les personnes extérieures au village sont acceptées.

Un rendez-vous à 10 h le 13 juillet est fixé pour l'installation de la salle des fêtes.

La commune n'a pas de percolateur et utilisera les cafetières de la salle des fêtes.

La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11 h et sera suivie d'un moment de convivialité à la mairie.

Administrés :

Un administré, habitant à côté de la salle des fêtes dont la maison est en vente, est venu en mairie se plaindre des nuisances sonores.

Il a envoyé un courrier concernant le limiteur de son de la salle des fêtes.

Le limiteur ne fonctionne plus et va être réparé.

Cet administré demande que la climatisation soit installée dans la salle des fêtes afin d'éviter que les gens ouvrent les fenêtres. Cette proposition n'est pas retenue.

Monsieur MARTINEZ demande la vérification des normes obligatoires à respecter. Il pense qu'il y a un système de coupure automatique du son en cas d'ouverture des portes qui est déjà installé.

Monsieur le Maire va faire réviser toutes les installations.

Monsieur le Maire fait lecture d'un sms reçu sur son téléphone portable concernant la sécurisation du rond-point du But David. Une réponse va être faite à l'administré par écrit.
La sécurisation de cette intersection a été demandée par de nombreux administrés pour prévenir de la vitesse excessive de certains véhicules.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une administrée a obtenu la mention « très bien » au baccalauréat et elle bénéficiera de la carte-cadeau offerte pour la féliciter.
Si d'autres administrés sont concernés, ils doivent se faire connaître en mairie.

Monsieur le Maire souhaite relancer le concours de fleurissement du village sous une nouvelle forme. Le jury sera composé des membres du Conseil municipal. Il faudra réfléchir à son organisation pour mise en place l'année prochaine.

École :

Monsieur le Maire explique que l'expert est enfin passé. Le devis de la société BOURNIZIZEN a été retenu et Groupama va nous rembourser la totalité des frais engagés.

Réseau mobile :

La société SFR a pris contact avec la mairie, car elle est en recherche de terrain pour implanter une nouvelle antenne réseau d'ici 2023. Des sociétés ont racheté les contrats de location des antennes actuelles et SFR essaie de trouver une solution de repli pour éviter que nous nous retrouvions en zone blanche. SFR contactera directement les particuliers dont les terrains pourraient leur convenir.

Emploi :

Des renseignements vont être pris pour connaître les aides à l'embauche dont pourrait bénéficier la mairie si elle embauche un agent technique en renfort.

Monsieur le Maire va faire appel à M. DROUARD pour l'entretien des chemins communaux en attendant que la commune puisse acheter un petit tracteur.

24-2022 – DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'USEP.

Monsieur le Maire présente la convention pour le renouvellement de l'adhésion à l'USEP.
En raison de la baisse des adhérents pour l'année 2021/2022, l'USEP a dû augmenter la cotisation à 360 € par cycles contre 330 €. Le montant pour l'année de cotisation est de 1 800 € au lieu de 1 650 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP, mise en œuvre par l'association USEP du Pays-de-Bray-Epte, déclarée en préfecture de l'Oise le 29 décembre 1998.

Les enfants de la maternelle au CM2, licenciés à l'USEP, pourront participer aux activités sportives proposées par l'USEP et animées par un animateur breveté titulaire du BPJEPS.

La commune s'engage à payer la somme de 360 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1 800 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération concernant le choix du prestataire pour le contrôle de la plateforme élévatrice de la salle des fêtes :

Les devis des entreprises « libre accès » et « Socotec » sont présentés.
Le premier comprend un contrat d'entretien en plus du contrôle.
Le second ne comprend que le contrôle.

Mme WIESNER remarque que l'entreprise « libre accès » est la société qui a installé la plateforme ce qui peut être pratique en cas de panne.

M. MARTINEZ relève un grand écart de tarif entre les deux devis.

Après en avoir discuté, le report de cette délibération est pris, car les conseillers veulent des précisions sur les habilitations l'entreprise « libre accès » pour faire les contrôles.

Vidéo-protection :

Monsieur le Maire fait le point sur le rendez-vous avec le département concernant la mise en place de la vidéo-protection.

La commune doit installer les caméras et le département récupère les flux informatiques.

Monsieur le Maire n'est pas certain que cela soit utile à la commune.

M. LIVET est contre l'implantation de nouvelles caméras qui aidera pas à résoudre les délits. C'est plutôt l'éclairage qui repousse les cambriolages.

Questions diverses :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 16 septembre.

Une réunion publique d'information sur les projets de travaux aura lieu à la salle des fêtes en octobre.

Monsieur LECLERCQ intervient pour demander l'achat d'un escabeau sécurisé pour l'agent technique. Monsieur MARTINEZ propose de faire une location ponctuelle en cas de besoin.

Monsieur le Maire préfère l'achat, car au bout de trois utilisations, il sera rentabilisé.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
JF MOISAN



Le secrétaire de séance
C. WIESNER

